

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

---ooOoo---

ENQUETE PUBLIQUE
DU 19 SEPTEMBRE AU 21 OCTOBRE 2016

MAITRE D'OUVRAGE:
SYNDICAT MIXTE DU SCoT de
METROPOLE SAVOIE.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE : Décision n° E16000220/38 du 03 août 2016

ARRETE N° 09-2016 A EN DATE DU 17 AOUT 2016
De Monsieur le Président du Syndicat Mixte du
SCoT de Métropole Savoie.

---ooOoo---

ENQUETE PUBLIQUE
concernant
la déclaration de projet n°1 valant mise en
compatibilité du Schéma de Cohérence
Territoriale de Métropole Savoie.

---ooOoo---

Commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Gérard PATRIS
Commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Christian PIGNOL

SOMMAIRE

Rapport d'enquête

Sommaire.....	2
Pièces-jointes.....	3
PREAMBULE.....	4
CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	4
1.1 SYNTHESE GENERALE CONCERNANT CETTE ENQUETE PUBLIQUE	4
1.2 CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF.....	6
1.3 LES DECISIONS PRISES POUR L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	7
CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	7
2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET DE SON SUPPLEANT.....	7
2.2 PRISE DE CONNAISSANCE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PAR LE COMMISSAIRE- ENQUETEUR.....	8
2.3 PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	8
2.3.1 Fixation des dates de l'enquête-publique et élaboration du calendrier des permanences.....	8
2.3.2 Visite des lieux par le commissaire enquêteur.....	9
2.3.3 Rencontres avec les élus	9
2.3.4 Contacts avec les autorités administratives.....	9
2.4 PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET INFORMATION DU PUBLIC	10
2.4.1 <i>Publicité légale</i>	10
2.4.1.1 <i>Les parutions dans les journaux</i>	10
2.4.1.2 <i>Les affichages légaux</i>	10
2.4.2 <i>les autres formes de publicité</i>	11
2.5 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	11
2.5.1 Information du public pendant l'enquête	12
2.5.2 Observations générales sur le déroulement de l'enquête publique.....	12
2.5.3 Opérations effectuées après la clôture de l'enquête publique.....	12
CHAPITRE 3 : EXAMEN DES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	12
CHAPITRE 4 : ANALYSE GLOBALE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	27

Document annexe :

Conclusions personnelles et motivées du commissaire-enquêteur

PIECES JOINTES

- 1 – Arrêté n° 09-2016 en date du 17 août 2016 du Président du Syndicat Mixte du SCoT de Métropole Savoie,
- 2 – Décision n° E16000220/38 en date du 03 août 2016 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Grenoble ;
- 3 – Extraits du journal le Dauphiné libéré en date du jeudi 1er septembre 2016 ,
- 4 – Extraits du journal Les ECO des Pays de Savoie n° 35 du 02 septembre 2016;
- 5 – Extraits du journal Le Dauphiné libéré en date du 23 septembre 2016;
- 6 – Extraits du journal les ECO des Pays de Savoie n°38 du 23 septembre 2016;
- 7 – Certificat d'affichage de Mr le Maire de Bassens.
- 8 – Certificat d'affichage de Mr le Président du syndicat mixte du SCoT de Métropole Savoie ;
- 9 – « Flyers » distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune de Bassens pour les inviter à une réunion d'information sur les projets d'urbanisme de la commune.
- 10 – Article du journal « Le Dauphiné Libéré » en date du 17 septembre 2016 sur cette réunion d'information du public de Bassens.
- 11 – Procès-verbal de réunion des PPA en date du 2 septembre 2016,
- 12 – Avis de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc,
- 13 – Avis du PNR des Bauges,
- 14 – Avis du Pôle d'équilibre territorial et rural Arlysère ;
- 15 – Avis SCoT de la région urbaine de Grenoble ;
- 16 – Avis de la CCI Savoie en date du 09 septembre 2016,
- 17 – Avis de Mr le Préfet de Savoie en date du 15 septembre 2016,
- 18 – tract distribué par les élus de l'opposition
- 19 – Procès -verbal de synthèse des observations relatif à l'enquête-publique ;
- 20 – Éléments de réponse du maître d'ouvrage ;

Généralités

Préambule :

Suite à une étude menée depuis 2014 faisant ressortir des déséquilibres urbains entre les différents secteurs de la **commune de Bassens**, notamment en matière d'organisation de l'espace public, de circulation, de connexion et de répartition des commerces et des équipements, le syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de Métropole Savoie (SCoT) en collaboration avec la Mairie de Bassens, engage une déclaration de projet n°1 ayant pour ambition de :

- Développer l'animation et la vie urbaine,
- Assurer le maintien et le développement de l'offre commerciale du secteur par la création d'un parcours chaland,
- Connecter les différentes entités de la commune entre elles,
- Renouveler et requalifier la ville à travers une gestion économe de l'espace et la création d'aménagement paysagers et architecturaux.

Ces orientations nécessitent pour leur application, la modification de la Zone d'Aménagement Commercial (ZACom) « Pôle de destination majeure » sur la commune de Bassens en ZACom « centralité du quotidien principale ».

Cela se traduit par la **modification de la carte graphique (commune de Bassens) du Document d'aménagement commercial (DAC) du SCoT.**

Cette déclaration de projet nécessite une enquête publique conformément à l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme.

CHAPITRE I – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

La présente enquête publique porte sur :

- La déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de Métropole Savoie.
(le projet vise à réhabiliter sur la commune de Bassens un îlot à dominante commerciale, et à proximité d'une mixité de fonction d'habitat et de services, afin de créer une centralité affirmée).

1.1 – Synthèse générale concernant cette enquête publique :

Situation:

La commune de Bassens située à l'Est en périphérie immédiate de la commune

de Chambéry est une des grandes communes de l'agglomération chambérienne.

Elle présente une topographie variée répartie entre la plaine et la montagne, variant d'une altitude de 280 mètres à 560 mètres et orientée sensiblement Sud/Nord.

Elle est limitée au Sud par la rivière « Leysse » et la Nationale 1006 et au Nord/Nord Ouest par la ligne de crête des Monts.

Elle est traversée dans le sens Ouest/Est par deux axes principaux :

- la Nationale 512
- La départementale 8

Du fait de sa configuration, elle se répartit en trois secteurs distincts (3 terrasses) :

- la première terrasse est constituée par la partie haute (zone des Monts) secteur résidentiel qui englobe notamment le quartier historique de Bassens (autour de l'église), (**terrasse parc-chef-lieu**)
- la seconde est constituée principalement par le Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) réparti globalement de part et d'autre de la D8 (**terrasse intermédiaire**)
- et enfin la troisième terrasse, dit secteur de plaine, répartie de part et d'autre de la N 512 qui présente un caractère à vocation principalement commercial mais qui s'oriente de plus en plus vers un secteur à vocation mixte avec le développement de son urbanisation (éco quartier et zones pavillonnaires) (**terrasse active**).

Comme le souligne l'étude effectuée par le syndicat mixte de Métropole Savoie le maillage viaire actuel de la commune ne facilite pas les échanges entre ces trois entités, le Centre Hospitalier Spécialisé dans la terrasse intermédiaire constituant une véritable coupure entre la terrasse parc-chef-lieu et la terrasse active.

Les modifications envisagées :

Pour tenir compte des différents éléments résultants de l'étude :

- absence de développement commercial sur la ZACom de « centralité du quotidien » localisée autour du centre historique,
- report de cette centralité du quotidien sur la terrasse active à vocation commerciale du bas de la commune,
- nécessité de créer des liens pour relier les trois terrasses entre elles et assurer une cohérence d'ensemble sur la commune,
- tenir compte du développement urbain à proximité immédiate de la zone commerciale,
- aménager cette zone mixte d'entrée d'agglomération

le syndicat mixte de Métropole Savoie propose un projet portant sur quatre orientations :

- ✓ connecter les différentes entités de la commune entre elles ;
- ✓ renouveler et qualifier la ville à travers une gestion économe de l'espace et la création d'aménagements paysagers et architecturaux ;

- ✓ développer l'animation et la vie urbaine
- ✓ assurer le maintien et le développement de l'offre commerciale du secteur par la création d'un parcours chaland ;

Pour mener à bien ces différentes orientations il est apparu nécessaire au syndicat mixte de Métropole Savoie d'adapter la zone commerciale en conséquence et donc de modifier la carte graphique de Bassens du Document d'Aménagement Commercial (DAC) annexé au SCoT de Métropole Savoie.

1.2 – Cadre juridique et administratif :

1.2.1 Le code de l'environnement.

L'enquête publique :

La procédure et le déroulement de l'enquête découlent des articles L 123-3 à L 123-19 du Code de l'Environnement et R 123-2 à R 123-27 du Code de l'Environnement.

Évaluation environnementale :

Cette procédure de déclaration de projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale dans la mesure où celle-ci ne porte pas atteinte aux orientations générales définies par le Plan Aménagement et de Développement Durable, ne change pas les dispositions du Document d'Orientations Générales (DOG) et n'a pas d'incidence sur l'environnement (cf. article R.104-7 du code de l'urbanisme).

1.2.2– Le code de l'Urbanisme.

La justification de la procédure :

Cette procédure de déclaration de projet s'inscrit dans le cadre des articles, L.300-6 , R.143-11 et L 143-44 à L 143-49 du code de l'urbanisme.

« L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements **peuvent**, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, **se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement** au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L 143-44 à L 143-50 et L. 153.54 à L.153.59 sont applicables (sauf, si la déclaration de projet adoptée par l'État, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du SCoT, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) » (cf. art L.300-6 du Code de l'Urbanisme)

nota : les articles du code de l'urbanisme rappelés ci-dessus sont mentionnés

intégralement dans l'avant-propos et rappel législatif (page 2) de la notice explicative jointe au dossier d'enquête publique.

1.2.3– L'avis des Personnes Publiques Associées.

Conformément à l'article L 143-44 du Code de l'Urbanisme les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale ont fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 2 septembre 2016.

Le procès-verbal de cette réunion d'examen conjoint est joint en annexe (Pièce n° 11) ainsi que les avis reçus par courrier (pièces n° 12 à n°17)

- Avis de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc : Avis très favorable.
- Avis du PNR des Bauges : avis favorable,
- Avis du Pôle d'équilibre territorial et rural Arlysère : pas d'observation,
- Avis du SCoT de la région urbaine de Grenoble : avis favorable
- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Savoie :
 - Avis favorable pour les quatre orientations d'aménagement,
 - Avis défavorable pour la transformation de la ZACom de Bassens-Saint Alban Leysse « destination commerciale majeure » en « ZACom de centralité du quotidien principale ».

Nota 1: Cette observation défavorable de la CCI sur la modification de la ZACom fait l'objet d'une étude détaillée dans le chapitre 3 : examen des observations.

Nota 2 : Il est à noter également que les services de l'État absents lors de la réunion d'examen conjoint des PPA ont fait parvenir un courrier en date du 15 septembre 2016 au président de Métropole Savoie avec : Avis favorable et un rappel concernant ce secteur couvert par le Plan Particulier Risque Inondation (cf. pièce n°17).

1.3 Les décisions prises dans le cadre de l'enquête publique :

Par lettre enregistrée le 26 juillet 2016 au Tribunal Administratif de Grenoble, Monsieur le Président de Métropole Savoie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

CHAPITRE II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

2.1 – Désignation du commissaire enquêteur.

Le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans sa décision n° E16000220/38 en date du 03 août 2016 a désigné :

- Monsieur PATRIS, Gérard en qualité de commissaire-enquêteur titulaire,
- Monsieur Christian PIGNOL, en qualité de commissaire-enquêteur

suppléant (cf. pièce n°2).

2.2 – Prise de connaissance du dossier d'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Après désignation, le commissaire-enquêteur a pris contact avec :

- Monsieur Tom SPACH, du syndicat mixte de Métropole Savoie, qui lui a remis l'intégralité du dossier.

Composition du Dossier :

Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

A/ Le dossier de déclaration de projet n° 1 du SCoT Métropole Savoie composé d'une notice explicative de 20 pages comprenant la modification graphique de la carte de délimitation des ZACom sur la commune de Bassens (Avant/après),

B/ Un exemplaire du SCoT de Métropole Savoie approuvé le 21 juin 2005 et modifié le 14 décembre 2013,

C/ Les documents graphiques annexes au SCoT de Métropole Savoie (la modification porte essentiellement sur la page 40 (délimitation des ZACom – Bassens) + 3 cartes grand format des modifications apportées.

D/ Une note de Synthèse,

E/ L'arrêté d'ouverture de l'enquête,

F/ Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées ainsi que les courriers et avis reçus et annexés au procès-verbal (cinq courriers)

G/ le registre d'enquête,

H/ La publication dans les journaux (au fur et à mesure de leur parution) :

- Le Dauphiné libéré en date du jeudi 1er septembre 2016,
- L'Eco des pays de Savoie n° 35 en date du vendredi 2 septembre 2016.
- Le Dauphiné libéré en date du 23 septembre 2016
- L'Eco des pays de Savoie n° 38 en date du 23 septembre 2016.

2.3 – Préparation de l'enquête publique.

2.3.1 – Fixation des dates de l'enquête publique et élaboration du calendrier des permanences.

En concertation avec le président du syndicat mixte Métropole Savoie, les

modalités de l'enquête publique et le calendrier des permanences ont été arrêtés.

La durée de l'enquête publique a été fixée à **33 jours**, du **lundi 19 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 inclus**.

Le siège de l'enquête a été fixé dans les locaux du syndicat mixte de Métropole Savoie où un dossier a été mis à la disposition du public.

Un dossier d'enquête publique a été également mis à disposition sur la commune de Bassens (seule commune concernée par la modification) et des permanences ont été assurées dans cette commune.

le commissaire enquêteur a effectué les permanences suivantes :

Dates et heures des permanences

LOCALISATION	DATES	HORAIRE
Syndicat mixte de Métropole Savoie	Vendredi 21 octobre 2016	14h00 à 17h00
Mairie de Bassens	Lundi 19 septembre 2016	08h30 à 12h00
	05 octobre 2016	13h30 à 17h30
	Samedi 8 octobre 2016	09h00 à 12h00

2.3.2– Visite des lieux par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur a effectué une visite complète de la commune de Bassens le 12 septembre 2016 en compagnie de Monsieur le Maire de Bassens et de Monsieur Stéphane CAVIGLIA responsable du projet pour le syndicat mixte du SCoT de Métropole Savoie.

Lors de cette visite tous les renseignements nécessaires à la compréhension du dossier lui ont été fournis.

2.3.3 – Rencontre avec les élus chargés du projet.

Le commissaire-enquêteur a pris contact avec Monsieur THIEFFENAT, Alain maire de Bassens les 30 août 2016, 12 septembre 2016, et lors des différentes permanences.

2.3.4 – Contacts pris avec les autorités administratives.

Le commissaire enquêteur a pris contact avec les personnes suivantes :

- Mr Stéphane CAVIGLIA responsable du projet pour le syndicat mixte du SCoT de Métropole Savoie ;
- Mr Tom SPACH responsable du suivi du dossier pour le syndicat mixte du SCoT de Métropole Savoie.

2.4 – Publicité de l'enquête publique et information du public.

2.4.1 – Publicité légale.

Les modalités de l'enquête publique ont été fixées par l'arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCot de Métropole Savoie (pièce n°1) et sont conformes aux articles L 123-3 à L 123-19 et R 123-2 à R 123-27 du code de l'Environnement.

2.4.1.1 – Les parutions dans les journaux

Conformément à l'article 3 de l'arrêté, l'avis a été publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Savoie au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à savoir :

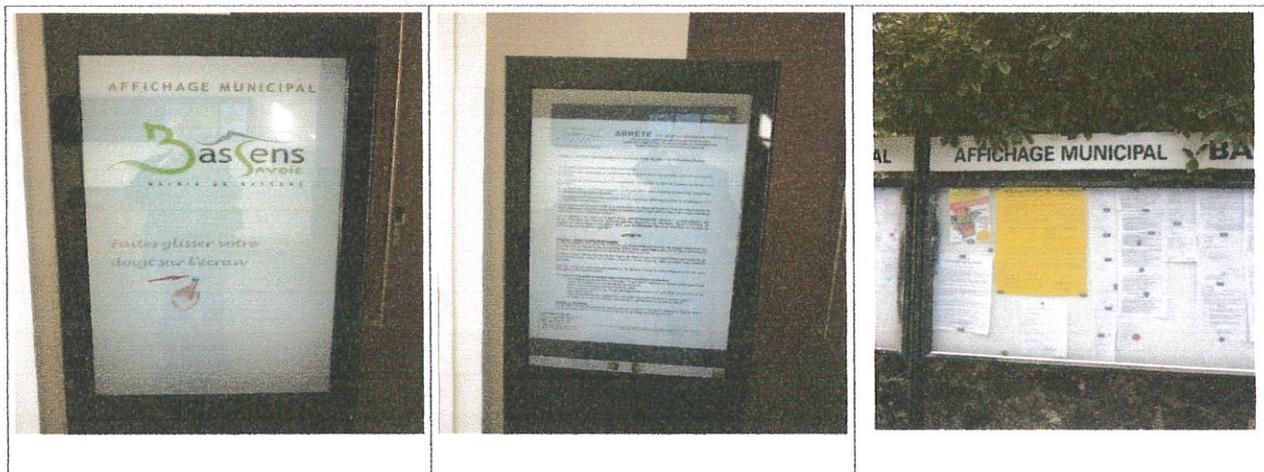
- ◆ Le Dauphiné Libéré, le jeudi 1er septembre 2016 (soit 18 jours avant le début de l'enquête),
- ◆ L'hebdomadaire « ECO des PAYS DE SAVOIE » n°35 du vendredi 02 septembre 2016 (soit 17 jours avant le début de l'enquête).
- ◆ Le Dauphiné Libéré, le vendredi 23 septembre 2016 (soit 5 jours après le début de l'enquête).
- ◆ L'hebdomadaire « ECO des PAYS DE SAVOIE » n° 38 du vendredi 23 septembre 2016 soit 5 jours après le début de l'enquête. (cf. annexes n° 3 à n°6).

2.4.1.2 – Les affichages légaux.

Conformément à l'article 4 de l'Arrêté, un avis au public a été affiché :

- au siège de la Mairie de Bassens (Tableau électronique au rez-de-chaussée de la Mairie (photos n° 1 et n°2),
- ainsi que sur les panneaux d'affichage de la Mairie de Bassens (photo n°3)
- au siège de Métropole Savoie (photo n°4)

comme a pu le constater le commissaire enquêteur lors de son déplacement pour la visite des lieux le 12 septembre 2016.



Panneau d'affichage électronique de la mairie de Bassens	L'arrêté sur le panneau d'affichage électronique de la Mairie de Bassens	L'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage de l'église de Bassens
--	--	---

	
L'affichage de l'avis de l'EP au siège de Métropole Savoie	

Et comme l'atteste les certificats d'affichage établis par Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT de Métropole Savoie et Monsieur le Maire de BASSENS, (cf. annexes n° 7 et 8).

2.4.2 – Les autres formes de publicité.

Le dossier d'enquête publique ainsi que l'avis d'enquête publique pouvaient être consultés et téléchargés sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT de Métropole Savoie, (www.metropole-savoie.com) ;

L'avis d'enquête publique a été publié dans les infos du site internet de la mairie de Bassens, ainsi que sur les deux panneaux d'affichage électronique de la mairie de Bassens.

Par des « flyers » (pièce n° 9) diffusés en 2400 exemplaires dans toutes les boîtes aux lettres de la commune, la population a été invitée à participer à une réunion d'information publique sur le devenir de la commune, intégrant une information sur le projet de modification n°1 valant mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de Métropole Savoie.

Cette réunion organisée le mardi 13 septembre.2016 a connu une large audience (115 à 130 personnes) et a fait l'objet d'un article dans la presse (cf. article du DL du samedi 17 septembre 2016)(Pièce n° 10)

2.5 – Déroulement de l'enquête publique.

2.5.1 - Information du public pendant l'enquête publique.

La mise à disposition du public du dossier de l'enquête et du registre a été assurée, aux heures habituelles d'ouverture, en dehors des permanences du Commissaire-enquêteur :

- *au siège de la mairie de Bassens,*
- *au siège du syndicat mixte de Métropole Savoie,*

conformément à l'article 5 de l'arrêté du 17 août 2016 du Président du Syndicat Mixte pour le SCoT de Métropole Savoie.

2.5.2 - Observations générales sur le déroulement de l'enquête-publique.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident ni entrave à l'expression du public.

Nota : *Il est à noter qu'à l'initiative des élus de l'opposition, un tract (pièce n°18) a été distribué dans les résidences englobées dans la délimitation de la ZACom modifiée, appelant les habitants à faire part de leurs observations sur le registre ou auprès du commissaire-enquêteur.*

A chaque permanence une salle a été mise à la disposition du commissaire-enquêteur permettant de recevoir le public dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur estime que toutes les dispositions ont bien été prises pour informer le public du déroulement de l'enquête, pour lui permettre d'examiner le dossier et de présenter ses observations, ses suggestions et ses critiques.

2.5.3 – Opérations effectuées après la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de la consultation du public, le registre a été clos et signé par le commissaire-enquêteur conformément à l'article 11 de l'arrêté de Monsieur le Président du syndicat mixte pour le SCoT de Métropole Savoie.

Un procès-verbal établissant la synthèse des observations a été adressé au Maître d'ouvrage et demandeur (Pièce n°19). Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est joint au présent rapport (Pièce n° 20).

CHAPITRE III – EXAMEN DES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR ;

Relevé des observations, avis du maître d'ouvrage et analyse du commissaire enquêteur :

- Observations ou mentions portées sur les registres : 9
- Lettres reçues par le commissaire-enquêteur : 3
- Lettre d'une PPA appelant une réponse : 1

A/ Observations portant sur la modification du tracé de la zone « centralité du quotidien principale » soumis à enquête publique.

1 – Observations portant sur une extension de cette zone :

– Observations de Monsieur André BLAMPEY, gérant de la SCI MARGOT, 814 rue de la Martinière à BASSENS (Savoie) :

– Je soussigné André BLAMPEY, propriétaire des parcelles 1074, 1557 et 1559 sur lesquelles est implanté un bâtiment artisanal, sollicite la modification du classement proposé dans l'enquête publique de « Pôle à destination commerciale majeure » à l'intégration dans la zone de « centralité du quotidien principale ». En effet le tracé proposé de « Centralité du quotidien principale » contourne les parcelles précitées créant une enclave qui me semble injustifiée.

Le 5 octobre 2016 à 15 heures 35
signé : illisible.

Nota : voir la réponse globale de métropole Savoie et l'analyse du commissaire-enquêteur ci-dessous.

Observations de Monsieur DENCHE Lionel (SCI Vonyons) 872 rue de la Martinière à Bassens, le 21 octobre 2016 sur le registre déposé à Métropole Savoie.

« Je souhaite comme mon voisin Mr BLAMPEY, que ma parcelle (n° 708) fasse partie de la zone de « centralité du quotidien principale » et non du « pôle de destination commerciale majeure » comme c'est le cas actuellement.

Nota : voir réponse globale de métropole Savoie ci-dessous ainsi que l'analyse du commissaire-enquêteur.

Observations de la communauté d'agglomération « Chambéry Métropole ». Lettre en date du 17 octobre 2016 adressée au commissaire-enquêteur au siège de Métropole Savoie.

« Dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule actuellement et qui a pour objet la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de Métropole Savoie, je souhaiterais vous faire part d'une remarque concernant le nouveau périmètre envisagé de ZACom de centralité principale du quotidien.

Après analyse du dossier par mes services, il paraîtrait judicieux d'étendre le périmètre projeté de la nouvelle ZACom de centralité principale du quotidien sur sa partie basse, en intégrant ainsi l'ancien site Blampey, rue de la Martinière, ainsi que les commerces le long de la rue Jean Perrier Gustin (Cofi, Factory Story, Maxi Zoo, le Crédit agricole et le

garage Speedy) (cf. plan joint).

Cet ajustement permettrait de gagner en cohérence globale sur la définition de la ZACom en incluant tous les commerces de cet îlot.

Signé : Xavier DULLIN président de Chambéry Métropole.

Avis du syndicat mixte Métropole Savoie : (Extraits de la réponse globale jointe en pièce n° 20)

→ Métropole Savoie est favorable aux demandes de Monsieur BLAMPEY et de Monsieur DENCHE qui rejoignent la demande de Chambéry Métropole consistant à compléter le périmètre de la ZACom de « centralité du quotidien principale » en y intégrant l'ensemble de l'îlot bâti à l'intersection de la rue de la Martinière et de la rue Jean Perrier Gustin. Cette prolongation permettra d'intégrer les secteurs de développement économique dans la ZACom.

Analyse du commissaire enquêteur :

Après analyse, il apparaît que le contour de la ZACom « de centralité du quotidien principale » soumis à l'enquête-publique a conservé au Sud le tracé ancien de la ZACom « pôle de destination commerciale majeure » qui n'est englobée au Nord qu'à partir de la rue de la Martinière, créant ainsi cette enclave des parcelles de Mrs Blampey et Denche. Cette délimitation, s'appuyant sur des limites parcellaires et créant une enclave n'apparaît pas cohérente et mériterait effectivement de s'étendre jusqu'à la rue Jean-Pierre GUSTIN pour des raisons de lisibilité, intégrant ainsi l'ensemble des bâtiments compris entre le projet de tracé et la rue Jean-Pierre Gustin dans la mixité de fonction d'une « centralité du quotidien principale ».

Le ScoT précise page 51, la délimitation des centralités du quotidien est établie de manière assez large autour des centres villes/quartiers, etc....

Le commissaire-enquêteur émet donc un avis favorable aux demandes formulées ci-dessus.

2 – Observations portant sur une limitation de cette zone :

Observations de Monsieur Patrick DOPENLOUX le 21 octobre 2016 sur le registre de la commune de BASSENS,

« Je vois qu'il est prévu, sur la notice explicative, de modifier des zones d'habitations en zones commerciales. Propriétaire d'une villa, impasse Antoine Domenget, je demande à ce que les habitations de cette impasse et les immeubles « Les Fleuralies » restent en zone d'habitations, afin de garantir un cadre de vie agréable dans ce quartier. La limitation de la zone commerciale pourrait suivre la « rue Centrale » du carrefour de la Croix jusqu'à la pharmacie. »

Signé : Patrick, Louis, Hugnette DOPENLOUX.

Avis du syndicat mixte Métropole Savoie : (Extraits de la réponse globale jointe en pièce n° 20)

→ Le projet ne prévoit en aucun cas « de modifier des zones d'habitations en zones commerciales ». La ZACom repère uniquement les implantations préférentielles

des commerces en fonction de leur surface. Cette délimitation ne présage en rien du devenir de l'impasse Antoine Domenget dont les règles d'occupation du sol continueront d'être fixées par le Plan Local d'Urbanisme de Bassens. Comme évoqué en préambule (page 1), la ZACom « centralité du quotidien principale » peut parfois apparaître comme disposant d'un périmètre un peu large mais elle ne délimite pas un zonage dans lequel seuls des commerces viendront s'implanter. Le principe essentiel de la ZACom « centralité du quotidien principale » est justement la mixité des fonctions qui se côtoient précisément dans ces secteurs (habitat, équipements publics, commerces, etc.).

Analyse du commissaire enquêteur :

Je comprends les inquiétudes de Mr DOPENLOUX tant cette notion de « centralité du quotidien principale » est difficile à appréhender, notamment avec la notion conjointe d'accueil de tous types de commerces et de toutes surfaces.

Je considère cependant que les éléments de réponse apportés par le syndicat mixte Métropole Savoie tant dans son préambule (voir pièce n°20) que dans son explication ci-dessus répondent aux inquiétudes des propriétaires dont les parcelles sont intégrées dans cette zone à mixité de fonction.

Observations de Madame Madeleine COLLOMBET le 21 octobre 2016 sur le registre déposé à Métropole Savoie.

« Je m'étonne que ma propriété qui longe les serres Vuillermet soit incluse dans la zone « centralité du quotidien principale » alors que toutes les habitations voisines font partie de la zone du « quotidien de projet ».

J'aimerais savoir ce que cela implique pour le futur de ma propriété et je demande que la limite de la centralité du quotidien principale s'arrête au niveau des serres comme c'était le cas dans l'ancien SCoT.

Avis du syndicat mixte Métropole Savoie : (Extraits de la réponse globale jointe en pièce n°20)

→ Cette délimitation en ZACom de « centralité du quotidien principale » n'a aucune incidence sur votre propriété puisque la ZACom concerne uniquement les implantations commerciales. De plus les critères de ces implantations commerciales continuent d'être fixés par l'article 2 du PLU qui reste le document de référence pour l'implantation de nouvelles habitations, commerces, etc. (cf. préambule page 1).

Analyse du commissaire enquêteur :

Les réponses apportées par Métropole Savoie sont de nature à lever toute ambiguïté dans l'interprétation de la délimitation de cette ZACom dont le but principal est de s'adapter à un secteur à fonction urbaine.

Cette zone a été délimitée pour inclure tous types de fonctions (logements, équipements publics, activités économiques, etc...) et qualifier ainsi cette notion d'urbanisation. Il n'apparaît donc pas souhaitable d'exclure de cette enveloppe des zones urbanisées qui restent soumises par ailleurs au règlement du PLU.

Observations de Mr et Mme KADDOUR et Mr et Mme COUDURIER, Jean-Pierre, le 21 octobre 2016 sur le registre déposé à Métropole Savoie.

« Copropriétaires au n° 4 de la rue du Nivolet à Bassens. La modification du SCoT de Métropole Savoie vise à créer une zone de centralité qui inclus désormais les habitations de la rue du Nivolet. Nous souhaitons faire part de notre désir très fort que :

- ◆ la zone concernée demeure une zone d'habitations. En effet, la création d'écoquartiers visant à limiter les déplacements entre les lieux d'habitation et les lieux de travail ou de chalandise, ne peut consister à créer de nouvelles entités en supprimant d'autres. Certes la densification en habitations peut-être envisagée mais pas la suppression.
- ◆ Le PLUi (du ressort de Chambéry Métropole) ne s'appuie pas sur le SCot modifié pour interdire le maintien des habitations sur cette zone.
- ◆ Cette modification puisse apporter souplesse en matière commerciale et apaisement en matière de transports, comme ca a été réalisé récemment par la création de bus en site propre.

Nous demandons donc que la modification du SCot laisse cette zone en état de recevoir de l'habitat.

Signé : M et Mme KADDOUR et JP COUDURIER.

Avis du syndicat mixte Métropole Savoie : (Extraits de la réponse globale jointe en pièce n°20)

→ L'intégration de la rue du Nivolet au sein de la ZACom de « centralité du quotidien principale » permet justement de conforter la présence d'habitations et d'une « souplesse en matière d'offre commerciale » puisque l'essence même de ce type de ZACom est de rendre possible l'accueil de l'ensemble des commerces, ainsi que de tendre vers une mixité des fonctions et des services au sein d'un ensemble urbain cohérent, associant habitat, activités, équipements, etc. Le classement actuel de la partie sud de la rue du Nivolet en ZACom de destination commerciale majeure ne permet, à l'inverse, que l'implantation de commerces de grandes envergures (de plus de 400 m²).

Analyse du commissaire enquêteur :

Nous sommes dans la même problématique que les observations ci-dessus, je renvoie à mes analyses relatives à ces observations (Dopenloux, Collombet) au préambule formulé par Métropole Savoie dans sa réponse aux observations (Pièce n°20) et à la réponse individuelle aux observations de Mrs et Mmes KADDOUR et COUDURIER de Métropole Savoie qui m'apparaît suffisante et justifiée.

B/ Observation défavorable au projet de modification de la ZACom.

Observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie. (lettre en date du 9 septembre 2016).

« extraits : En revanche, la mise en œuvre objet de requalification urbaine proposé ne

nous semble pas justifier la transformation d'une partie de la ZACom Bassens – Saint Alban Leysse « destination commerciale majeure » actuelle et de la ZACom « centralité du quotidien de projet » voisine en ZACom de « centralité du quotidien principale » et ce, pour au moins deux raisons.

➤ La première est relative à la définition même des ZACom de « destination commerciale majeure » proposée par le DAC de Métropole Savoie.

Cette catégorie de ZACom, dont fait partie la zone commerciale de Bassens – Saint Alban Leysse, correspond aux pôles de destination commerciale majeure. A savoir, un pôle de proximité à dominante « centralité » (c'est à dire qu'il s'agit d'un pôle connecté à la ville dense relié par tout mode de déplacement : voiture, vélo, transport en commun et piéton) : accueillant des commerces de plus de 400m² de surface de plancher dont le rythme de fréquentation par la clientèle est hebdomadaire (répondant aux besoins d'achats courants) à occasionnel, voire exceptionnel (avec une zone de chalandise étendue à Métropole Savoie voire au-delà et générant des déplacements).

Dans ces conditions, nous considérons que les quatre orientations du projet de la commune de Bassens rappelées plus haut sont tout à fait compatibles avec la définition et le périmètre de la ZACom actuelle identifiée dans le DAC et qu'elles ne justifient pas une évolution vers une « centralité du quotidien principale ».

➤ La seconde est relative à la justification par le DAC du seuil de 400m² de surface de plancher dans les pôles de destination commerciale majeure. Le DAC considère que les commerces inférieurs à ce seuil s'insèrent plus aisément dans les centralités urbaines car ils agissent comme un vecteur d'animation, d'attractivité et de qualité de vie pour les habitants.

Dans l'objectif de garantir durablement la qualité de vie au sein de l'écoquartier « Bassens côté Sud », nous suggérons de classer ce périmètre en ZACom « de centralité du quotidien de quartier ». L'accueil de commerces de proximité ayant au maximum 400 m² de surface de plancher répondra aux besoins quotidiens des habitants du quartier. Pour les mêmes raisons, nous suggérons de modifier le classement du secteur de Gallion, actuellement en ZACom « centralité du quotidien en projet », en centralité du quotidien de quartier ».

Enfin la CCI Savoie craint que cette déclaration de projet déstabilise les fondamentaux du DAC au motif qu'elle introduit une nouvelle définition de la centralité du quotidien qui nous semble contradictoire avec les définitions des typologies retenues en 2013 pour bâtir la stratégie du DAC sur l'ensemble du périmètre de Métropole Savoie.

Pour toutes ces raisons, la CCI Savoie est :

– défavorable à la modification des périmètres et de la typologie des ZACom proposée par cette déclaration de projet.

Avis du syndicat mixte Métropole Savoie (Extraits de la réponse globale jointe en pièce n° 20):

→ Dans la continuité des échanges de la réunion d'examen conjoint du 2 septembre dernier, vous trouverez ci-dessous des compléments de réponse.

Dans votre courrier, vous mentionnez que toutes les orientations du projet envisagé sont compatibles avec la définition et les périmètres des ZACom actuelles. L'une des orientations majeures du projet prévoit ainsi notamment

« d'assurer le maintien et le développement de l'offre commerciale du secteur par la création d'un parcours chaland », pour autant ce développement de l'offre commerciale ne saurait être complet si celui-ci est contraint à la base dans les types d'implantations commerciales pouvant être accueillies. L'actuelle délimitation des ZACom du DAC sur Bassens, en plus de ne pas correspondre aux réelles dynamiques déjà à l'œuvre et au projet de développement envisagé par la commune, pourrait ainsi bloquer d'éventuels projets dans le cadre de la requalification à venir du secteur de projet.

Par ailleurs, votre proposition de continuer à délimiter la terrasse active au travers de plusieurs ZACom ne correspond pas au constat d'usage, renforcé par l'étude urbaine réalisée qui a illustrée la nécessité de traiter au travers d'un seul ensemble cette partie de la commune de Bassens. Le véritable enjeu est aujourd'hui de porter une vision globale sur le secteur, au travers d'une seule et même ZACom, sans fragmenter des secteurs dont l'usage et la pratique dans le temps ont démontrés qu'ils tendaient à fonctionner ensemble. Ce sont ces interactions que le projet de requalification et la ZACom de « centralité du quotidien principale » tendent à consolider et à développer aujourd'hui. Pour autant, et malgré la délimitation de ZACom proposée, les grandes surfaces présentes sur le secteur ont toute leur place dans une ZACom de « centralité du quotidien principale », les exemples à Chambéry et Aix-les-Bains de grandes surfaces présentant une zone de chalandise au-delà de la ville et implantées en centre-ville nous le démontrent.

Lors de l'élaboration du DAC en 2013, la proposition actuelle de périmètre de ZACom de « centralité du quotidien principale » avait déjà été la première hypothèse de faite pour la commune de Bassens. Il s'était avéré qu'à ce moment-là, la réflexion des élus n'était pas suffisamment mûre.

La procédure ne remet ainsi pas en question les fondamentaux du DAC et les définitions de ZACom puisque le secteur n'a cessé d'évoluer et que les usages et les dynamiques de développement en matière de création de logements et de projets commerciaux, sont similaires à ceux d'un tissu de centre-ville, en prolongement de Chambéry et de l'avenue de Turin (délimité par ailleurs en ZACom de « centralité du quotidien principale »), que viendrait acter et renforcer une requalification en ZACom de « centralité du quotidien principale ».

Analyse du commissaire enquêteur :

Toutes les orientations prévues au dossier soumis à enquête publique, à savoir :

- *développer l'animation et la vie urbaine ;*
- *assurer le maintien et le développement de l'offre commerciale du secteur par la création d'un parcours chaland,*
- *connecter les différentes entités de la commune entre elles ;*
- *renouveler et qualifier la ville à travers une gestion économe de l'espace et la création d'aménagements paysagers et architecturaux,*

sont compatibles et mêmes préconisées dans l'ensemble des orientations du SCot de

Métropole Savoie et ont reçu l'aval de toutes les personnes publiques associées (PPA) (cf. § 1.2.3 du présent rapport et pièces jointes).

Cependant, la dernière orientation qui consiste à modifier le tracé et la destination de la ZACom « Pôle de destination commerciale majeure » en pôle « de centralité du quotidien principale » de la commune de Bassens se heurte à un avis défavorable de la CCI de Savoie, qui privilégie le maintien de la ZACom actuelle avec en complément dans les quartiers nouveaux la création de ZACom « de centralité du quotidien de quartier » (Pièce n° 16).

Nous nous trouvons en présence de deux conceptions différentes relatives à l'évolution de cette zone.

Toute la problématique résulte dans l'évaluation de ce quartier (délimité dans le projet soumis à l'enquête publique par un trait jaune et nécessitant la modification de la carte graphique du DAC (Document d'Aménagement Commercial) annexé au Schéma de Cohérence Territoriale de Métropole Savoie.

S'agit-il encore d'une zone de destination commerciale majeure comme le souhaiterait la CCI de Savoie ? Où d'une zone en évolution intégrant une mixité de fonctions ?

Une zone de destination commerciale majeure est définie au DAC (document d'aménagement commercial) comme :

- ◆ « zone commerciale située dans les agglomérations au contact de quartiers centraux ou péri urbains qui concentre plus de 100 établissements de plus de 400 m² de surface de plancher (300 m² de surface de vente), enseignes nationales à forte notoriété et commerces rayonnants à l'échelle de Métropole Savoie »
- ◆ avec un rythme de fréquentation « hebdomadaire à occasionnelle voire exceptionnelle »

Une zone de « centralité du quotidien principale » est définie au DAC comme :

- ◆ « Socle fonctionnel et lieu de vie quotidien de la commune, qui accueille une mixité des fonctions urbaines (habitat, équipements et services publics municipaux, activités mixtes et notamment commerciales). Cette ZACom située en « centralité historique » est fréquentée par les habitants de l'ensemble de la commune, voire au-delà pour les cas spécifiques des deux villes centre de Chambéry et d'Aix-Les-Bains. Elle accueille tous types de commerces, quel que soit leur format.
- ◆ Avec un rythme de fréquentation quotidienne à multi-hebdomadaire.

Historiquement zone péri-urbaine commerciale majeure, le ruban commercial Bassens, Saint-Alban Leysse, La Ravoire, est rejoint par l'urbanisation grandissante de l'agglomération de Chambéry, au point que la commune de Bassens paraît totalement intégrée dans la métropole urbaine, constituant ainsi l'entrée de l'agglomération.

L'urbanisation existante autour de la zone commerciale de la commune de Bassens, renforcée par la création récente d'un écoquartier, contribue à la mixité de fonctions de cette zone.

Même si le centre commercial implanté dans ce secteur draine toujours une fréquentation hebdomadaire, voire occasionnelle ou exceptionnelle, il sert également de support au quotidien pour le quartier mais également pour l'ensemble des habitants de Bassens en l'absence d'autres commerces sur cette commune.

Cette fréquentation quotidienne est également le fait des habitants des communes environnantes (notamment par les habitants de Chambéry-la Ravoire) par la desserte existante d'une piste cyclable bien fréquentée et utilisée également par des piétons, qui met le centre commercial à 10 mn du centre-ville de Chambéry (vélo) 20 à 25 mn à pied. Cette fréquentation quotidienne est également renforcée par une bonne desserte en bus de l'agglomération.

La commune de Bassens souhaite qu'il soit acté que la ZACom de « centralité du quotidien principale » délimitée initialement sur la zone historique et qui n'a connu aucun développement, soit reportée sur cette terrasse active du bas de la commune pour :

- tirer les conséquences de la fréquentation au quotidien de cette zone,
- assurer l'évolution de cette zone pour répondre à cette demande au quotidien (développement des petits commerces),
- assurer l'interconnexion avec les autres parties de la commune pour faciliter l'accès à cette « zone de centralité du quotidien principale ».

Cette demande est conforme au SCoT de Métropole Savoie qui précise page 49 : « du fait des pratiques quotidiennes des habitants et des caractéristiques spécifiques du territoire communal (géographie-dénivelé, centralités historiques éloignés des secteurs de développement ou des activités touristiques), la **centralité principale** de certaines communes est localisée **non sur le chef-lieu historique**, autour de la mairie ou des services publics principaux, mais **autour du pôle de vie le plus fréquenté quotidiennement** par la population notamment pour le commerce.

Cette demande rejoint le souhait de Métropole Savoie d'aménager cette entrée de ville en cours d'urbanisation.

L'évolution en cours et avenir tend de plus en plus vers une intégration de ce quartier, de cette commune, dans l'urbanisation de l'agglomération de Chambéry.

Même si nous nous trouvons encore dans une situation mixte (commerces de proximité et commerces de destination), le commissaire-enquêteur est favorable au projet.

Il convient d'anticiper le devenir et d'assurer le développement de cette zone « en zone de centralité du quotidien principale » pour l'évolution de la commune de Bassens avec les objectifs d'intégration à l'agglomération, de densification urbaine, de modernisation et de requalification d'une entrée de ville et ainsi mieux répondre aux mutations sociodémographiques identifiées par le diagnostic (Cf. voir le SCoT – page 49).

C/ Observations demandant un complément de renseignements sur les effets de la modification graphique de

la ZACom de Bassens.

Observations de Monsieur André ROLLIN le vendredi 21 octobre 2016 sur le registre de la Mairie de Bassens.

Lors de la réunion publique du 13 septembre 2016, le représentant de Métropole Savoie et Monsieur le Maire de Bassens ont précisé :

- Que la commune pouvant être schématiquement représentée par 3 terrasses :
 - historique (église, salle polyvalente, etc....)
 - de la plaine (longefond, dralis, etc....)
 - active (carrefour, commerces, etc....)
- Que l'enquête publique ne concernait que ce dernier secteur « actif ».

A la lecture de ce dossier, il apparaît toutefois que les modifications de classements proposées ne concernent pas que les zones commerciales en tant que telles, mais intègrent également des zones d'habitations collectives et/ou individuelles, notamment des villas implantées du 12 au 20 rue de Longefond rattachées historiquement à la terrasse de la plaine. Ces habitations classées à ce jour en ZACOM « centralité du quotidien en projet [orange] » seront intégrées au périmètre commercial existant pour entrer dans la ZACOM « centralité du quotidien principale [jaune] » alors qu'elles ne l'étaient pas jusqu'à ce jour.

- **Quelles seront les incidences pour les habitants concernés ?**

Cette modification entraîne un déplacement de la limite entre nouvelles ZACOM (orange et jaune), la ramenant sur le chemin longeant les jardins communaux. Cette limite sépare désormais des constructions de même type « individuel », mais classées dans des ZACOM de types différents « centralité du quotidien principale (jaune) » pour les unes, « centralité du quotidien en projet (orange) » pour les autres.

- ◆ **Comment a été fait ce choix et pourquoi ?**
- ◆ **Quelles en seront les conséquences pour les unes et pour les autres :**
 - ◆ d'une par par rapport au zonage du PLU qui laisse toutes les habitations à l'Ouest et les Ets Vuillerm (horticulteur) à l'Est de sa limite entre zones,
 - ◆ d'autre part dans le cadre d'une éventuelle mise en œuvre d'une « zone d'habitat préférentielle » que préconise le SCoT ?

Signé André ROLLIN

Avis du syndicat mixte Métropole Savoie : (Extraits de la réponse globale jointe en pièce n°20)

- Cette nouvelle délimitation en ZACom de « centralité du quotidien principale » n'a aucune incidence sur les habitations puisque les ZACom concernent uniquement les implantations commerciales et que les critères de ces implantations continuent d'être fixés par l'article 2 du PLU qui reste le document de référence pour l'implantation de nouvelles habitations, commerces, etc. (cf. préambule page 1).

Cette délimitation de la ZACom reprend certains contours des ZACom existantes en y intégrant de nouveaux ensembles comme le nouvel écoquartier au sud de la commune. Ainsi la prise en compte d'habitations dans la ZACom de « centralité du quotidien principale » permet d'afficher la volonté de conserver et de développer une mixité des fonctions au sein de la ZACom en y associant habitations, commerces, équipements, etc.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Cet avis du syndicat mixte Métropole Savoie me paraît répondre parfaitement aux observations formulées par Monsieur ROLLIN, il est conforme au préambule formulé dans la réponse aux observations (pièce n°20) et aux autres avis ci-dessus.

Observations de Monsieur MUSITELLI le 10 octobre 2016 sur le registre de la Mairie de Bassens.

<Pourquoi pas un bar qui permettrait aux personnes de se rencontrer >.

Avis du syndicat mixte Métropole Savoie : (Extraits de la réponse globale jointe en pièce n°20)

→ Le projet de requalification et de réaménagement du secteur a vocation à développer la centralité et la qualité de vie du secteur par la réalisation d'une trame d'espaces à usage public. Cette trame sera ponctuée de plusieurs placettes supports de zones de rencontres.

Analyse du commissaire-enquêteur :

L'évolution de cette zone en « centralité du quotidien principale » devrait permettre d'intégrer un peu plus de convivialité, avec des commerces de proximité.

Observations de Monsieur COMPAIN, Jean-Michel et Madame Laurent-guy Françoise le 21 octobre 2016 sur le registre déposé à Métropole Savoie.

« Nous souhaiterions lever toute ambiguïté sur la définition exacte de zone de « centralité du quotidien principale ». En effet, la notion de surface quel que soit leur format = de 100 m² à + 3000 m² ?? Préciser la surface maxi (400). Quel avenir pour nos habitations actuelles ?

Attention à la circulation que cette modification va apporter. Déjà très difficile actuellement avec votre nouveau plan de circulation.

Et les parkings ? En hauteur il paraît....quel horreur à l'entrée d'une si belle commune.

Avis du syndicat mixte Métropole Savoie : (Extraits de la réponse globale jointe en pièce n°20)

→ La ZACom de « centralité du quotidien principale » permet d'accueillir tous types de commerces, quelle que soit leur surface. La délimitation en ZACom de « centralité du quotidien principale » n'a aucune incidence sur les habitations incluent dans le périmètre puisque la ZACom concerne uniquement les

implantations commerciales et que les critères de ces implantations continuent d'être fixés par l'article 2 du PLU qui reste le document de référence pour l'implantation de nouvelles habitations, commerces, etc. (cf. préambule page 1).

Concernant la circulation, des études sont en cours et il est d'ores et déjà possible d'émettre l'hypothèse que la création de cheminements pourra inciter à diminuer les circulations en voiture entre les commerces, ce qui constitue déjà un premier pas vers l'apaisement du secteur.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Cet avis de Métropole Savoie répond aux observations de Mr COMPAIN et de Mme LAURENT. Il conviendra cependant d'être très vigilant en ce qui concerne les aménagements du parking du centre commercial principal dans le cadre de la restructuration de cette entrée d'agglomération.

*Il est à noter qu'une des orientations de l'objectif des centralités du quotidien (cf. SCot page 109) est **d'accueillir de façon préférentielle les nouvelles implantations commerciales, en particulier les magasins d'une surface de plancher inférieure à 400 m² ou à 300 m² de surface de vente.***

Observations de Monsieur Lucien DAIM, domicilié rue Perrier Gustin à BASSENS, le 21 octobre 2016 sur le registre déposé à Métropole Savoie.

*« Ma maison se situe face à Nauroto dans une zone anciennement identifiée : Pôle de destination commerciale majeure et qui est maintenant englobée dans une zone de centralité de quotidien principale. Mon attitude est de savoir **quel va être l'impact de cette nouvelle zone par rapport à ma propriété.***

Avis du syndicat mixte Métropole Savoie : (Extraits de la réponse globale jointe en pièce n°20)

→ Il n'y aura aucun impact sur votre propriété, l'évolution concerne uniquement les éventuelles implantations de commerces qui pourraient s'installer dans le secteur. Ceux-ci pourront avec l'évolution de ZACom avoir une superficie inférieure à 400 m², ce qui n'était pas autorisé jusqu'à présent puisque seuls les commerces de plus de 400 m² pouvaient s'installer. Ce changement participera à la diversité commerciale et fonctionnelle sur ce secteur.

Analyse du commissaire-enquêteur :

L'avis de Métropole Savoie répond aux observations de Mr DAIM.

Observations de Monsieur Thomas COBESSI, 2 rue de l'Étalope à Bassens. Lettre remise en mains propres au commissaire-enquêteur le 21 octobre 2016.

« J'ai pris connaissance de la déclaration de projet concernant Bassens et la réhabilitation d'un îlot commercial :

➤ *Le projet définit dans ce parcours piéton et parcours Chaland. **Le porteur du***

projet peut-il éclaircir quel sera la place du déplacement en vélo dans ces parcours ?

En effet, les aménagements de voirie récents réalisés dans la zone commerciale de Bassens/Saint Alban Leysse n'ont laissé aucune place aux nombreux usagers à bicyclette. La zone est devenue un vrai coupe-gorges.

Les parcours définis dans le projet devraient permettre aux vélos de les emprunter d'autant plus qu'ils vont en direction des écoles. La municipalité et Chambéry Métropole doivent prendre des engagements dans ce sens.

Rappelons que la piste cyclable toute proche voit passer près de 500 passages de vélo les mois de Juillet à Septembre en moyenne dont une très grande majorité de déplacements « utilitaires » qui évitent autant de voitures (bilan 2015, CG 73).

Signé : T.Cobessi

Avis du syndicat mixte Métropole Savoie : (Extraits de la réponse globale jointe en pièce n°20)

- Le projet de requalification de la terrasse active de Bassens a notamment vocation à améliorer les circulations « modes doux » sur l'ensemble du secteur à travers le confortement des cheminements modes doux existant et la création de nouveaux cheminements. Le rôle structurant de la voie verte de la Leysse sera renforcé au niveau de ses connexions vers Bassens, permettant ainsi de desservir efficacement la commune (rue Ste Thérèse et rue Chanoine Henri Féjoz notamment).

Ces éléments seront étudiés dans le détail dans le cadre de la phase opérationnelle du projet, qui doit se dérouler d'ici la mi-2017, et permettra de traduire et de matérialiser la nature exacte et les aménagements retenus. Cette phase d'élaboration fera également l'objet d'une concertation publique avec la population de Bassens.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Le projet soumis à enquête publique reste au niveau des grandes orientations qui devront être définies plus précisément ultérieurement.

Je suis d'accord avec l'observation de Mr COBESSI, il conviendra alors de prendre des mesures fortes pour permettre le déplacement en cycle tant dans le parcours chaland que sur les cheminements destinés à l'interconnexion entre les différentes terrasses.

Observations du collectif « Les élus BASSENS ENSEMBLE » représenté par Mr Pierre COCCHI. Lettre remise en mains propres au commissaire-enquêteur le 21 octobre 2016.

« Actuellement élus de la minorité au conseil municipal de Bassens, nous avons mené durant 19 ans l'évolution de notre commune. Cela nous donne un peu de recul pour intervenir sur la déclaration de projet actuellement soumise à enquête publique.

Au cours de la réunion de présentation au public du 13 septembre 2016, le maire et Métropole Savoie ont exposé leur projet d'aménager une trame de cheminement piéton au travers des parkings de 2 grandes surfaces existant sur la zone commerciale, Carrefour et Kiabi, qui se poursuivrait ailleurs sans problème sur des voiries du domaine

public.

La notice explicative du dossier d'enquête publique décrit en 5 pages l'étagement de la commune, le déséquilibre de l'implantation de l'offre commerciale sur la terrasse active, dans laquelle l'accès aux commerces serait compliqué et l'accessibilité piétonne limitée..Puis elle développe sur 7 pages ce projet de réalisation d'une trame d'espace public au service de la mise en place d'une centralité.

Nous ne comprenons pas qu'il soit nécessaire de modifier le périmètre des zones d'activité commerciale pour créer une circulation piétonne. Des conventions entre la commune et les commerçants sont suffisantes pour cela.

Au demeurant, aucune des justifications utilisées n'est pertinente.

- Qui peut imaginer remonter régulièrement ses courses sur le haut de la commune en empruntant un chemin de grande randonnée ?
- Une branche du GR 96 permet déjà l'accès au massif des Bauges depuis la gare multimodale de Chambéry. Où est l'intérêt de prendre le bus en ville et de s'arrêter à Bassens alors que la ligne mène directement au pied des chemins, à St Alban ?
- Quel plaisir aurait les randonneurs de sortie le dimanche à traverser un parking à pied quand le centre commercial et les commerces associés sont fermés ?
- Si Carrefour et Galion peuvent être considérés comme des commerces de proximité, ce n'est la plupart du temps que pour les riverains, puisqu'à Bassens il n'y a pas d'autre choix pour le pain ou la viande du quotidien. Ce qui ne signifie aucunement que ces clients viennent à pied ou en vélo, ni qu'ils auraient du temps pour flâner en un lieu qu'ils fréquentent déjà quotidiennement par nécessité.
- Pourquoi créer une allée piétonne, alors qu'en 2012, Métropole Savoie nous indiquait que 86% des déplacements d'achat dans les hypermarchés se faisaient en voiture ?

La trame de circulation piétonne ne répond ainsi à aucun des problèmes exposés dans la notice :

- ni elle ne relie entre elles les terrasses de la commune dans la finalité commerciale
- ni elle ne rééquilibre l'offre commerciale de la terrasse active
- ni elle ne facilite l'accès aux commerces de la terrasse active

Nous avons donc recherché qu'elle était la motivation principale de la déclaration de projet mise à l'enquête publique qui serait masquée derrière ces explications.

Elle est inscrite en une seule phrase à la dernière ligne du dernier alinéa de la dernière page d'exposé de la notice explicative (page 16) : **Elle va notamment permettre au secteur d'accueillir tous types de commerces sans limitation de surface de plancher minimum et ainsi contribuer à la diversité et à la mixité en matière d'offre commerciale à disposition.**

Alors qu'en 2013, lors de l'élaboration du document d'aménagement commercial (DAC) et de la délimitation des zones d'activité commerciales (ZACOM) l'objectif de Métropole Savoie était de favoriser un développement équilibré du commerce sur son territoire, c'est aujourd'hui le contraire qui est proposé derrière la trame piétonne.

Hier, il fallait favoriser les centralités du quotidien et interdire l'extension des pôles de destination commerciale majeure. Aujourd'hui on ferait le contraire.

Hier, il fallait contraindre les grandes surfaces en définissant la ZACOM au plus près de leur limite parcellaire. Aujourd'hui on permettrait l'implantation de grandes surfaces sur toute la partie du bas de la commune, en y incluant des zones pavillonnaires anciennes d'habitat.

Hier, il fallait permettre aux commerces de s'installer dans les quartiers et éviter qu'ils ne rejoignent les centres commerciaux. Aujourd'hui on permettrait aux grandes surfaces d'aspirer dans leurs galeries commerciales les nouvelles implantations.

Ce n'est pas là qu'une simple modification de la carte des ZACOM du DAC. C'est une révision substantielle de ce document.

Ni le maire ni Métropole Savoie n'ont abordé ni explicité cette orientation le 13/09.

*Sous la motivation trompeuse d'une trame de circulation piétonne, et l'apparence d'une anodine modification graphique de la carte des ZACOM, **les orientations générales du DAC seraient totalement contournées** par la modification proposée, si elle aboutissait.*

Signé : Les élus BASSENS ENSEMBLE.

Avis du syndicat mixte Métropole Savoie : (Extraits de la réponse globale jointe en pièce n°20)

→ Le projet présenté tend au confortement et au développement d'une véritable centralité, au sein d'un schéma d'aménagement plus important qui intégrera de nouveaux espaces à usages publics et de nouvelles activités, fédérés au travers d'une trame modes doux et de connexions cohérentes. La réalité de cette centralité s'est récemment confirmée avec la création d'un éco quartier et celle d'une ligne de bus à haut niveau de service. Le projet doit ainsi donner le choix aux uns et aux autres de pouvoir circuler et de se déplacer de manière alternative sur le site de la « terrasse active ».

C'est pour ces raisons que le projet, au regard des nouvelles dynamiques qui pourraient l'accompagner, nécessite un champ d'action adapté à l'affirmation d'une centralité, champ d'action aujourd'hui fortement contraint avec le type de ZACom actuel.

La ZACom ne se substitue pas au zonage de PLU qui continuera de fixer les règles en matière d'implantations d'habitat, d'activités, etc. (cf. préambule page 1). Au contraire, la prise en compte d'habitations dans la ZACom de « centralité du quotidien principale » permet d'afficher la volonté de conserver et de développer une mixité des fonctions sur ce secteur en y associant habitations, commerces, équipements, etc. Cette volonté ne pouvait être traduite au sein de l'actuelle ZACom de destination commerciale majeure qui met uniquement l'accent sur le développement de l'activité et des commerces de plus de 400 m², commerces bien souvent développés en périphérie.

Dans cette logique, les orientations du DAC ne sont à aucun moment remises en cause. Il s'agit au contraire d'inscrire ce secteur dans la durée, avec ces caractéristiques existantes de mixité des fonctions urbaines (principe essentiel de la définition de la ZACom de centralité du quotidien principale), en cherchant à les développer et à améliorer le caractère central du secteur.

Analyse du commissaire enquêteur :

A la lecture de l'observation des élus « Bassens ensemble » il apparaît une incompréhension dans la destination du projet et la crainte du développement excessif des grands commerces au préjudice des habitations.

Or, la ZACom actuelle de « pôle de destination commerciale majeure » autoriserait la construction ou l'agrandissement du centre commercial sur son parking sans consommation extérieure de terrains (dans le respect de la sobriété foncière énoncée par le SCoT),

Le transfert de la « centralité du quotidien principale » du centre historique vers la zone commerciale de la terrasse active est conforme à l'esprit du SCoT comme je le rappelle dans mon analyse sous l'observation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie (CCI), (cf. SCoT page 49).

Ce transfert ne se substitue pas au règlement du PLU de la commune de Bassens, il s'agit seulement d'une orientation commerciale.

*Ce transfert étant licite, le développement, le maintien et le renforcement commercial des centralités des communes **constituent l'un des objectifs majeurs du DAC** (cf. SCoT – page 49).*

L'intérêt principal qui se dégage de cette modification est la possibilité de créer des petits commerces sans limitation de surface minimum et donc de favoriser l'éclosion de commerces de proximité pour tenir compte de l'évolution de l'urbanisation sur ce secteur. Si hier, comme le précise ces élus, il fallait favoriser les centralités du quotidien, il apparaît dans ce projet que cette « centralité du quotidien est affirmée ».

CHAPITRE IV – ANALYSE GLOBALE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

Analyse sur la forme.

La déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de Métropole Savoie vise à réhabiliter sur la commune de Bassens un îlot à dominante commerciale, et à proximité d'une mixité de fonction d'habitat et de services, afin de créer une centralité affirmée.

*Cette déclaration de projet est établie dans le cadre des articles R.143-11 et L.300-6 du code de l'urbanisme qui précise : « L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements, peuvent, **après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'Environnement**, se*

prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction.... »

Cette enquête publique a été réalisée du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, soit une durée de 33 jours consécutifs, conformément à l'arrêté n°09-2016 du Président du Syndicat Mixte du SCoT de Métropole Savoie pris en application de l'article L 143-33 du Code de l'Urbanisme.

Les dossiers mis à la disposition du public à la Mairie de Bassens et au siège de Métropole Savoie, comprenant les pièces énumérées au § 2.2 du présent rapport, sont conformes à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement.

Il est à noter que cette procédure de déclaration de projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale, car elle ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD (Plan d'aménagement et de Développement Durable) et les dispositions du DOG (Document d'orientations Générales). Ce projet n'entraîne pas de consommation foncière de terres agricoles ou d'espaces naturels. Il vise au contraire à réduire l'usage des modes motorisés et une meilleure insertion paysagère et architecturale.

Toutes les dispositions ont été prises pour informer le public (cf. § 2.4) qui a pu s'exprimer dans les registres et par courrier remis au Commissaire-enquêteur.

Conformément à l'article L.143-44 – alinéa 2 du Code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du schéma (SCOT) ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8. ». Le procès-verbal de réunion d'examen conjoint des PPA en date du 2 septembre 2016 est annexé au présent rapport (pièce n°11).

Analyse sur le fond.

A l'issue de l'enquête publique, le bilan fait ressortir 9 observations portées sur les registres, trois courriers adressés au commissaire-enquêteur et une lettre d'une PPA portant sur un avis défavorable partiel.

*Les **quatre orientations** proposées par le syndicat mixte de Métropole Savoie, portant notamment sur :*

- *développer l'animation et la vie urbaine et afficher une ambition (création d'espace à usage public, fédérer les projets en cours autour de cette trame d'espace à usage public, améliorer les connexions avec les voiries publiques) ;*
- *Assurer le maintien et le développement de l'offre commerciale du secteur par la création d'un parcours chaland,*
- *Connecter les différentes entités de la commune entre elles,*
- *Renouveler et requalifier la ville à travers une gestion économe de l'espace et la création d'aménagements paysagers et architecturaux,*

qui sont préconisées dans le SCoT de Métropole Savoie (approuvé le 21 juin 2005 – modification approuvée le 14 décembre 2013) ne font l'objet d'aucune remarque défavorable dans les observations et sont approuvées par l'ensemble des Personnes Publiques Associées.

Ces projets (développement de zones piétonnes [trame commerciale] de déplacement piétons (GR) de déplacement en cycles (liaison avec la piste cyclable de la zone commerciale) reconversion des friches urbaines (écoquartier), aménagement environnemental [paysagère et architecturale] d'entrée d'agglomération, **présentent un intérêt général** indubitable pour les habitants de Bassens et les usagers de l'agglomération.

La majorité des observations se focalise sur la modification du document graphique de la commune de Bassens au Document d'Aménagement Commercial (DAC) intégré au SCoT de Métropole Savoie. Elles se répartissent en trois grands domaines comme il ressort du procès-verbal des observations (pièce n°19), à savoir :

- a) Les observations portant sur la modification du tracé de la zone « Centralité du quotidien principale » demandant soit une extension de cette zone, soit une réduction de cette zone),
- b) Une observation défavorable au projet de modification de la zone initiale ;
- c) Des observations nécessitant des explications sur les effets de la modification graphique.

Toutes ces observations sont reprises dans le chapitre 3 du présent procès-verbal et sont suivies de l'avis du syndicat mixte de Métropole Savoie et de l'analyse du commissaire-enquêteur.

En ce qui concerne la **justification de la modification de la carte graphique** de la commune de Bassens au Document d'Aménagement commercial du Schéma de Cohérence Territoriale de Métropole Savoie qui seule justifie l'enquête-publique, le commissaire-enquêteur a procédé aux analyses suivantes :

A) analyse sur la nécessité de transférer « la centralité du quotidien principale » basée initialement sur le chef lieu historique de la commune vers la terrasse active du bas de la commune.

L'étude menée conjointement par la Mairie de Bassens et le syndicat mixte du SCoT de Métropole Savoie fait ressortir principalement une urbanisation grandissante du secteur bas de la commune (terrasse commerciale) secteur qui se situe en entrée d'agglomération et à 5/10 mn en vélo du centre ville de l'agglomération (Chambéry) par une piste cyclable bien fréquentée.

Cette étude démontre également que la terrasse chef lieu s'urbanisme également (lotissement des monts) **mais n'a pas connu le développement espéré des commerces de proximité dans cette zone intitulée « centralité du quotidien principale »**. Les habitants de cette terrasse chef-lieu se fournissant dans les commerces de la « terrasse active » sur le bas de la commune.

La commune de Bassens souhaite qu'il soit acté que la ZACom de « centralité du quotidien principale » délimitée initialement sur la zone historique et qui n'a connu aucun développement, soit reportée sur cette terrasse active du bas de la commune pour :

- tirer les conséquences de la fréquentation au quotidien de cette zone,
- assurer l'évolution de cette zone pour répondre à cette demande au quotidien (développement des petits commerces),
- assurer l'interconnexion avec les autres parties de la commune pour faciliter l'accès à cette « zone de centralité du quotidien principale ».

Cette demande est conforme au SCoT de Métropole Savoie qui précise page 49 : « du fait des pratiques quotidiennes des habitants et des caractéristiques spécifiques du territoire communal (géographie-dénivelé, centralités historiques éloignés des secteurs de développement ou des activités touristiques), la **centralité principale** de certaines communes est localisée **non sur le chef-lieu historique**, autour de la mairie ou des services publics principaux, mais **autour du pôle de vie le plus fréquenté quotidiennement** par la population notamment pour le commerce.

Le commissaire-enquêteur considère que tous les éléments sont réunis (géographie-dénivelé, centralité historique éloignée des secteurs de développement, pratiques quotidiennes des habitants) pour justifier ce transfert de ZACom de « centralité du quotidien principale ».

B/ Analyse sur la nécessité de transformer la ZACom de « pôle de destination commerciale majeure » en ZACom de « centralité du quotidien principale ».

Historiquement zone péri-urbaine commerciale majeure, le ruban commercial Bassens, Saint-Alban Laysse, La Ravoire, est rejoint par l'urbanisation grandissante de l'agglomération de Chambéry, au point que la commune de Bassens paraît totalement intégrée dans la métropole urbaine, constituant ainsi l'entrée de l'agglomération.

L'urbanisation existante autour de la zone commerciale de la commune de Bassens, renforcée par la création récente d'un écoquartier, **contribue à la mixité de fonctions de cette zone** qui est le propre d'une ZACom de « centralité du quotidien principale ».

Même si le centre commercial implanté dans ce secteur draine toujours une fréquentation hebdomadaire, voire occasionnelle ou exceptionnelle, il sert également de support au quotidien pour le quartier mais également pour l'ensemble des habitants de Bassens en l'absence d'autres commerces sur cette commune.

Cette fréquentation quotidienne est également le fait des habitants des communes environnantes (notamment par les habitants de Chambéry-la Ravoire) par la desserte existante d'une piste cyclable bien fréquentée et utilisée également par des piétons, qui met le centre commercial à 10 mn du centre-ville de Chambéry (vélo) 20 à 25 mn à pied. Cette fréquentation quotidienne est également renforcée par une bonne desserte en bus de l'agglomération.

Même si nous nous trouvons encore face à une activité mixte (commerces de proximité et commerces de destination), cette modification se justifie :

- pour la commune de Bassens afin de lui permettre d'adapter les commerces de cette « centralité du quotidien principale » aux besoins des habitants (petits commerces de proximité [cf. conformément à mon analyse en a) ci-dessus],
- pour tenir compte de l'évolution présente et avenir de l'urbanisation dans ce secteur (mixité de fonctions de cette zone)
- pour requalifier et moderniser cette entrée de ville et d'agglomération afin d'améliorer son intégration et son fonctionnement (cf. SCot page 51).

Cette modification de ZACom « de pôle de destination commerciale majeure » en ZACom de « centralité du quotidien principale » sur la commune de BASSENS **présente un intérêt général** en termes d'aménagement et de développement futur tant pour les habitants de la commune que des communes environnantes et ne porte pas atteinte aux activités de commerce par destination du centre commercial principal.

En ce qui concerne les observations relatives aux modifications du tracé de cette zone de « centralité du quotidien principale » et aux autres observations d'ordre divers, je renvoie à mon analyse au chapitre 3.

Fait à CHAMBERY, le 10 novembre 2016.

Le commissaire enquêteur

Gérard PATRIS



CONCLUSIONS MOTIVEES

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

concernant

**L'enquête-publique relative
à la déclaration de projet n°1
valant mise en compatibilité du schéma de cohérence
territoriale de Métropole Savoie.**

Nous soussigné PATRIS, Gérard, Commissaire Enquêteur, désigné par décision de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E16000220/38 du 03 août 2016, en vue de procéder à l'enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Métropole Savoie.

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT de Métropole Savoie en date du 17 août 2016,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'enquête publique ouverte **du 19 septembre au 21 octobre 2016** inclus (soit 33 jours), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège de Métropole Savoie en en Mairie de Bassens,

Vu les permanences effectuées par le commissaire-enquêteur,

Vu les éléments fournis et contrôlés par le commissaire-enquêteur relatifs aux mesures de publicité de l'enquête publique,

Vu les observations portées aux registres, aux courriers remis au commissaire-enquêteur, aux avis des PPA,

vu les éléments de réponse du syndicat mixte de Métropole Savoie à ces observations ,

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

En me référant aux éléments du rapport ci-joint, je formule mon avis personnel suivant sur le projet .

1. Sur la forme :

- Une démarche conforme au Code de l'Urbanisme (Articles L.300-6, L 143-16 , L 143-44, L 143-46, R 143-11)
- Un dossier complet composé conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement.
- Un dossier qui ne nécessite pas d'évaluation environnementale, car elle ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD (Plan d'aménagement et de Développement Durable) et les dispositions du DOG (Document d'orientations Générales) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Un dossier soumis à l'examen conjoint de l'État et des Personnes Publiques Associées conformément à l'article L.143-44 du Code de l'Urbanisme,
- Des mesures de publicité légales pour l'enquête publique conformes aux articles L 123-9 et L 123-10 du Code de l'Environnement, ainsi qu'à l'arrêté en date du 17 août 2016 de Monsieur le Président du syndicat mixte de Métropole Savoie.
- Des mesures de publicité qui ont été publiées sur le site internet du syndicat mixte de Métropole Savoie et de la commune de Bassens,
- Des mesures de publicité de l'enquête publique affichées sur les panneaux lumineux de la commune de Bassens,
- Une information des habitants de la commune de Bassens assurée lors d' une

réunion publique le 13 septembre 2016 et organisée suite à des « flyers » distribués dans toutes les boîtes aux lettres,

- Un accueil du public dans de bonnes conditions par le commissaire-enquêteur,
- Une participation active du public à cette enquête publique (9 observations portées aux registres – 3 courriers remis au commissaire-enquêteur – 1 avis d'un PPA partiellement défavorable).

2. Sur le fond :

- *Les quatre premières orientations proposées par le syndicat mixte de Métropole Savoie, portant sur :*
 - **développer l'animation et la vie urbaine et afficher une ambition** (création d'espace à usage public, fédérer les projets en cours autour de cette trame d'espace à usage public, améliorer les connexions avec les voiries publiques) ;
 - **Assurer le maintien et le développement de l'offre commerciale du secteur par la création d'un parcours chaland,**
 - **Connecter les différentes entités de la commune entre elles,**
 - **Renouveler et requalifier la ville à travers une gestion économe de l'espace et la création d'aménagements paysagers et architecturaux,***sont conformes et préconisées dans le SCOT de Métropole Savoie (approuvé le 21 juin 2005 – modification approuvée le 14 décembre 2013)*
- *Elles ne font l'objet d'aucune remarque défavorable dans les observations et sont approuvées par l'ensemble des Personnes Publiques Associées.*
- *Ces projets (développement de zones piétonnes [trame commerciale] de déplacement piétons (GR) de déplacement en cycles (liaison avec la piste cyclable de la zone commerciale) reconversion des friches urbaines (écoquartier), aménagement environnemental [paysagère et architecturale] d'entrée d'agglomération, **présentent un intérêt général** indubitable pour les habitants de Bassens et les usagers de l'agglomération.*
- *Elles ne portent pas atteintes à l'environnement (elles tendent à la réduction de l'usage des modes motorisés et sont pensées pour permettre une meilleure insertion paysagère).*
- *L'ensemble des aménagements prévus n'entraîne pas de consommation foncière de terres agricoles ou d'espaces naturels.*

---==ooOoo==---



- *La 5ème orientation du projet qui consiste en la modification du tracé de la ZACom « « pôle de destination commerciale majeure » en ZACOM « centralité du quotidien principale » sur la commune de Bassens focalise toutes les observations du public et d'une PPA. (cf. chapitre 4 du rapport).*
- *Toutes ces observations sont reprises dans le chapitre 3 du présent procès-verbal et sont suivies de l'avis du syndicat mixte de Métropole Savoie et de l'analyse du commissaire-enquêteur.*

- En ce qui concerne la **justification de la modification de la carte graphique** de la commune de Bassens au Document d'Aménagement Commercial (DAC) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Métropole Savoie qui seule justifie l'enquête-publique, le commissaire-enquêteur a procédé aux analyses suivantes :

A) analyse sur la nécessité de transférer « la centralité du quotidien principale » basée initialement sur le chef lieu historique de la commune vers la terrasse active du bas de la commune.

- L'étude menée conjointement par la Mairie de Bassens et le syndicat mixte du SCoT de Métropole Savoie fait ressortir principalement une urbanisation grandissante du secteur bas de la commune (terrasse commerciale) secteur qui se situe en entrée d'agglomération et à 5/10 mn en vélo du centre ville de l'agglomération (Chambéry) par une piste cyclable bien fréquentée.
- Cette étude démontre également que la terrasse chef lieu s'urbanisme également (lotissement des monts) **mais n'a pas connu le développement espéré des commerces de proximité dans cette zone intitulée « centralité du quotidien principale »**. Les habitants de cette terrasse chef-lieu se fournissant dans les commerces de la « terrasse active » sur le bas de la commune.
- La commune de Bassens souhaite qu'il soit acté que la ZACom de « centralité du quotidien principale » délimitée initialement sur la zone historique et qui n'a connu aucun développement, soit reportée sur cette terrasse active du bas de la commune pour :
- tirer les conséquences de la fréquentation au quotidien de cette zone,
 - assurer l'évolution de cette zone pour répondre à cette demande au quotidien (développement des petits commerces),
 - assurer l'interconnexion avec les autres parties de la commune pour faciliter l'accès à cette « zone de centralité du quotidien principale ».
- Cette demande est conforme au SCoT de Métropole Savoie qui précise page 49 : « du fait des pratiques quotidiennes des habitants et des caractéristiques spécifiques du territoire communal (géographie-dénivelé, centralités historiques éloignés des secteurs de développement ou des activités touristiques), **la centralité principale** de certaines communes est localisée **non sur le chef-lieu historique**, autour de la mairie ou des services publics principaux, mais **autour du pôle de vie le plus fréquenté quotidiennement** par la population notamment pour le commerce.
- Le commissaire-enquêteur considère que tous les éléments sont réunis (géographie-dénivelé, centralité historique éloignée des secteurs de développement, pratiques quotidiennes des habitants) pour justifier ce transfert de ZACom de « centralité du quotidien principale ».

B/ Analyse sur la nécessité de transformer la ZACom de « pôle de destination commerciale majeure » en ZACom de « centralité du quotidien principale ».

- Historiquement zone péri-urbaine commerciale majeure, le ruban commercial Bassens, Saint-Alban Leysse, La Ravoire, est rejoint par l'urbanisation grandissante de l'agglomération de Chambéry, au point que la commune de Bassens paraît totalement intégrée dans la métropole urbaine, constituant ainsi l'entrée de l'agglomération.
- L'urbanisation existante autour de la zone commerciale de la commune de Bassens, renforcée par la création récente d'un écoquartier, **contribue à la mixité de fonctions de cette zone** qui est le propre d'une ZACom de « centralité du quotidien principale ».
- Même si le centre commercial implanté dans ce secteur draine toujours une fréquentation hebdomadaire, voire occasionnelle ou exceptionnelle, il sert également de support au quotidien pour le quartier mais également pour l'ensemble des habitants de Bassens en l'absence d'autres commerces sur cette commune.
- Cette fréquentation quotidienne est également le fait des habitants des communes environnantes (notamment par les habitants de Chambéry-la Ravoire) par la desserte existante d'une piste cyclable bien fréquentée et utilisée également par des piétons, qui met le centre commercial à 10 mn du centre-ville de Chambéry (vélo) 20 à 25 mn à pied.
- Cette fréquentation quotidienne est également renforcée par une bonne desserte en bus de l'agglomération.
- Même si nous nous trouvons encore face à une activité mixte (commerces de proximité et commerces de destination), cette modification se justifie :
 - pour la commune de Bassens afin de lui permettre d'adapter les commerces de cette « centralité du quotidien principale » aux besoins des habitants (petits commerces de proximité [cf. conformément à mon analyse en a) ci-dessus],
 - pour tenir compte de l'évolution présente et avenir de l'urbanisation dans ce secteur (mixité de fonctions de cette zone)
 - pour requalifier et moderniser cette entrée de ville et d'agglomération afin d'améliorer son intégration et son fonctionnement (cf. SCot page 51).
- Cette modification de ZACom « de pôle de destination commerciale majeure » en ZACom de « centralité du quotidien principale » sur la commune de BASSENS **présente un intérêt général** en termes d'aménagements et de développements futurs tant pour les habitants de la commune que des communes environnantes et ne porte pas atteinte aux activités de commerce par destination du centre commercial principal.
- Conformément au SCot -(Page 51), **la délimitation des centralités du quotidien est établie de manière assez large.....**(Cf. En réponse aux observations relatives aux modifications du tracé de la ZACom de « centralité du quotidien principale »).

*En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du SCot de Métropole Savoie.*

En ce qui concerne les observations relatives aux modifications du tracé de cette zone de « centralité du quotidien principale » et aux autres observations d'ordre divers, je renvoie à mon analyse au chapitre 3 du rapport.

Fait à Chambéry, le 10 novembre 2016

Le commissaire enquêteur

Gérard PATRIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Patris', written over a large, light-colored oval scribble.

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT
MISE EN COMPATIBILITE DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE DE METROPOLE SAVOIE

*pièce n°1
feuille 1/4*

Arrêté n° 09-2016 A du Président du Syndicat Mixte du SCoT de Métropole Savoie,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L141-1 et suivants, L143-44 et suivants et L300-6 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Comité syndical du 21 juin 2005 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de Métropole Savoie ;
- Vu la délibération du Comité syndical du 14 décembre 2013 approuvant la modification n°1 du SCoT Métropole Savoie ;
- Vu les pièces du dossier relatif à la déclaration de projet n°1 valant mise en comptabilité du SCoT Métropole Savoie comportant notamment les observations des personnes publiques associées suite à l'examen conjoint ;
- Vu la décision en date du 3 août 2016, n°E16000220/38, relative à la désignation, par M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de Monsieur Gérard PATRIS en qualité de commissaire enquêteur ainsi que de Monsieur Christian PIGNOL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et date de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale, pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 21 octobre inclus.

Le projet vise à réhabiliter sur la commune de Bassens un îlot à dominante commerciale, et à proximité d'une mixité de fonction d'habitat et de services, afin de créer une centralité affirmée.

Dans le cadre de cette enquête publique, le dossier d'enquête sera déposé dans les lieux d'enquête précisés à l'article 5.

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Le dossier de déclaration de projet n°1 du SCoT Métropole Savoie composé d'une notice explicative et d'un document graphique,
- Une note synthétique présentant le dossier,
- Le document complet du SCoT Métropole Savoie du 21 juin 2005, et modifié le 14 décembre 2013,
- Les observations des personnes publiques associées suite à l'examen conjoint,
- L'arrêté de mise à l'enquête publique de la déclaration de projet du SCoT.

Article 2 : Décision

La décision d'approbation de la déclaration de projet n°1 du SCoT Métropole Savoie relève de la compétence du Comité syndical du syndicat mixte Métropole Savoie.

Article 3 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du Président quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-dessous :

- Le Dauphiné Libéré
- L'Eco des Pays de Savoie

Cet avis sera également affiché au siège du Syndicat mixte Métropole Savoie ainsi qu'en commune de Bassens. Cet avis sera également affiché sur le site internet de Métropole Savoie : www.metropole-savoie.com/ → onglet « Le SCoT », rubrique « Déclaration de projet ».

Article 4 : Désignation du Commissaire enquêteur

Pour l'enquête publique relative au projet de déclaration de projet n°1 du SCoT Métropole Savoie, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné comme commissaire enquêteur :

- Monsieur Gérard PATRIS, domicilié à Chambéry (73000), en qualité de commissaire enquêteur,
- Monsieur Christian PIGNOL, domicilié à La Motte-Servolex (73290), en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, le dossier d'enquête pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux suivants, désignés comme lieu d'enquête :

- **Syndicat mixte de Métropole Savoie**, 185 rue de la Martinière - 73000 Chambéry,
du lundi au jeudi : 9h-12h / 14h-17h, le vendredi : 9h-12h / 14h-16h
- **Mairie de Bassens**, Ferme de Bressieux, 297 route de la Ferme - 73000 Bassens,
Lundi : 8h30 - 12h / 13h30 - 19h
Mardi au vendredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h30
Samedi : 9h - 12h

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT de Métropole Savoie à l'adresse suivante : www.metropole-savoie.com/ → onglet « Le SCoT », rubrique « Déclaration de projet ».

Le présent arrêté sera affiché au siège de Métropole Savoie et sur son site internet ainsi qu'à la mairie de Bassens.

Article 6 : Présentation des observations

Dans le cadre de cette enquête publique, le dossier est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, sur lequel seront consignées les observations. **Ce registre sera disponible dans les lieux d'enquête publique désignés à l'article 5**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs, le public pourra également adresser ses observations écrites par courrier à M. le Commissaire enquêteur au Syndicat mixte Métropole Savoie, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur
Syndicat mixte du SCoT Métropole Savoie
185 rue de la Martinière
73000 Chambéry

Les observations du public, transmises par courrier à Monsieur le Commissaire enquêteur, relatives au projet de déclaration de projet n°1 du SCoT, seront tenues à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête dans les locaux du syndicat mixte du SCoT Métropole Savoie.

Article 7 : Permanences d'accueil du public par le commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations portant sur le projet de déclaration de projet n°1 du SCoT dans les lieux, et aux jours et horaires suivants :

En mairie de Bassens, Ferme de Bressieux, 297 route de la Ferme à Bassens,

*Le lundi 19 septembre de 8h30 à 12h
Le mercredi 5 octobre de 13h30 à 17h30
Le samedi 8 octobre de 9h à 12h*

Au Syndicat mixte de Métropole Savoie, 185 rue de la Martinière à Chambéry,

Le vendredi 21 octobre de 14h à 17h

Article 8 : Avis de l'autorité environnementale

Le projet de déclaration de projet n°1 du SCoT Métropole Savoie ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale, ni d'un avis de l'autorité environnementale compétente.

Article 9 : Transmission du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique ne fait pas l'objet d'une transmission à un autre Etat membre de l'Union Européenne (précision apportée en référence à l'article R123-9 alinéa 10 du code de l'environnement).

Article 10 : Autorité responsable du dossier soumis à enquête publique

Le Syndicat mixte du SCoT Métropole Savoie est l'autorité responsable et compétente en matière de procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du SCoT.

De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier ou par mail auprès de M. le Président du Syndicat mixte Métropole Savoie à l'adresse suivante :

185 rue de la Martinière
73000 Chambéry
info@metropole-savoie.com

Les frais de reproduction des pièces demandées seront à la charge du demandeur.

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres portant sur le projet de déclaration de projet n°1 du SCoT seront clos et signés par Monsieur le Commissaire enquêteur.

Les registres sont alors transmis, avec les pièces du dossier d'enquête, sans délai au Commissaire enquêteur. Ce dernier communiquera alors dans la huitaine, au Président du Syndicat mixte Métropole Savoie, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse de l'enquête publique.

Article 12 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président du Syndicat mixte du SCoT Métropole Savoie le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 13 : Mise à disposition du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de sa réception par le Président du Syndicat mixte du SCoT Métropole Savoie aux jours et heures habituels :

- Du syndicat mixte Métropole Savoie ;
- De la mairie de Bassens ;
- Sur le site de Métropole Savoie : www.metropole-savoie.com/ → onglet « Le SCoT », rubrique « Déclaration de projet ».

Une copie du rapport établi par le Commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Département de la Savoie et à M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 14 : Notification et exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département de la Savoie
- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Chambéry
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Aux Présidents des EPCI et aux maires des 95 communes du territoire de Métropole Savoie
- Au commissaire enquêteur et au commissaire enquêteur suppléant mentionnés à l'article 4

Fait à Chambéry, le 17 août 2016

Le Président,



Patrick MIGNOLA



METROPOLE SAVOIE
Syndicat mixte pour le SCoT et le CDDRA
185 rue de la Martinière - 73000 CHAMBERY
04 79 62 91 28 - info@metropole-savoie.com